



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-69-2025-10-27-00004 du 27 octobre 2025 portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bellerache sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 122-1 à R. 1-2-14,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-2, L. 311-1 à L. 311-8, et R. 311-6 à D. 311-11-2,

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

VU le décret n°73-986 du 22 octobre 1973, suivant décret pris en Conseil d'État le 4 février 1976 par transformation de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré du Département du Rhône, lui-même créé conformément à la loi du 23 décembre 1912 par décret rendu en Conseil d'État le 12 avril 1920 portant création de l'OPAC du Rhône, office public de l'habitat du département du Rhône en application des dispositions de l'ordonnance n°2007-137 du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat, publiée au Journal Officiel le 2 février 2007,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2023, portant changement de dénomination de l'« OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE » (dont le nom commercial était « OPAC DU RHONE ») pour devenir « DEUX FLEUVES RHONE HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE » ,

VU l'arrêté préfectoral N°DDT-69-2023-09-21-00002 du 21 septembre 2023 relatif à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bellerache sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas,

VU l'arrêté préfectoral N°DDT-69-2025-02-17-00002 du 17 février 2025 portant ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique organisée du 10 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-16-00003 du 16 juin 2025 portant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,

VU la délibération du 25 juin 2019 du conseil d'administration de l'OPAC prenant l'initiative de l'opération d'aménagement du quartier de Belleroche sur les trois communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas,

VU l'avis du 19 septembre 2024 de la sous-commission départementale pour la sécurité publique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'avis délibéré n°2024-ARA-AP-1756 du 11 octobre 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale,

VU le mémoire en réponse du 10 janvier 2025 produit par 2 Fleuves Rhône Habitat du Rhône à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale daté du 11 octobre 2024,

VU la synthèse de la participation du public par voie électronique signée le 12 mai 2025,

VU la délibération du 5 juin 2025 du conseil d'administration de Deux Fleuves Rhône Habitat approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Belleroche,

VU la saisine par Deux Fleuves Aménagement de la préfète du Rhône demandant d'approuver le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté de Belleroche en date du 6 juin 2025,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Villefranche - Beaujolais - Saône du 25 juin 2025 formulant un avis favorable au dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Belleroche,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villefranche-sur-Saône du 26 juin 2025 formulant un avis favorable au dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Belleroche,

VU la délibération du conseil municipal de Limas du 30 juin 2025 formulant un avis favorable au dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Belleroche,

VU la délibération du conseil municipal de Gleizé du 7 juillet 2025 formulant un avis favorable au dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Belleroche ainsi qu'au programme des équipements publics de ladite ZAC,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, s'appliquant sur le territoire de ses 18 communes membres (Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-le-Châtoix, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux), approuvé le 24 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la zone d'aménagement concerté est réalisée à l'initiative de Deux Fleuves Rhône Habitat et qu'ainsi l'approbation du programme des équipements publics est de la compétence du préfet de département en application de l'article R*311-8 du code de l'urbanisme.

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Belleroche

Le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Belleroche sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Affichage et publicité

Le présent arrêté est déposé et affiché en mairie de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas et au siège de la communauté d'agglomération Villefranche – Beaujolais – Saône pendant un mois et fait l'objet d'une publication dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône :
<https://www.rhone.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-du-Rhone-RAA>

Il est enfin consultable, ainsi que le dossier complet de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Belleroche :

- au siège de 2 Fleuves Rhône Habitat (6 rue Simone Veil – CS 90103 - 69530 BRIGNAIS) et dans les locaux de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône à Villefranche-sur-Saône (115 rue Paul Bert 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - Tel : 04 74 68 23 08),
- sur les sites internet de la communauté d'agglomération Villefranche – Beaujolais – Saône et des communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas.

Article 3 : Effets juridiques

Les effets juridiques attachés à l'approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté de Belleroche ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article 2 du présent arrêté.

La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie ou au siège de la communauté d'agglomération Villefranche – Beaujolais – Saône est celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera communiqué au Président de la communauté d'agglomération Villefranche – Beaujolais – Saône, aux Maires des communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, au Président de Deux Fleuves Rhône Habitat et au Directeur départemental des territoires du Rhône qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 27 octobre 2025

Pour la Préfète et par délégation,
Le Préfet Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Fabrice ROSAY

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).